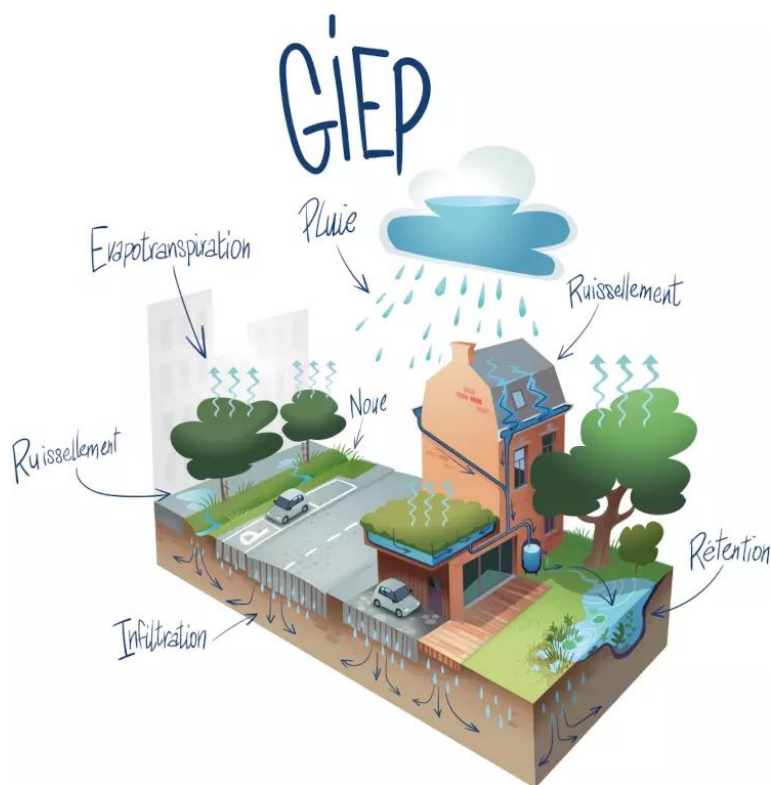


# RÉUTILISATION ET GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

## Lignes de conduite

Application 1<sup>er</sup> janvier 2027

---



© Bruxelles Environnement

### LIGNES DE CONDUITE – WOLUWE-SAINT-PIERRE

Réutilisation et gestion intégrée des eaux pluviales

Adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 03/09/2026

# 1. Introduction

Pourquoi changer notre manière de gérer les eaux pluviales ?

On le sait, nos villes de plus en plus imperméabilisées provoquent des phénomènes non-désirés : ruissellement problématique des eaux de pluie, débordement du réseau d'égouts vers le milieu naturel, îlots de chaleur et dans les cas les plus extrêmes : inondations. La gestion des eaux pluviales est un enjeu de taille pour valoriser au mieux l'eau. Dans ce contexte, le citoyen a également un rôle à jouer pour déconnecter les eaux pluviales du réseau d'égouts :

- en coupant ses gouttières et réutilisant les eaux de pluie qui viennent des toitures !
- en gérant l'eau pluviale à la parcelle et restituant autant que possible l'eau au milieu naturel par infiltration, évapotranspiration ;

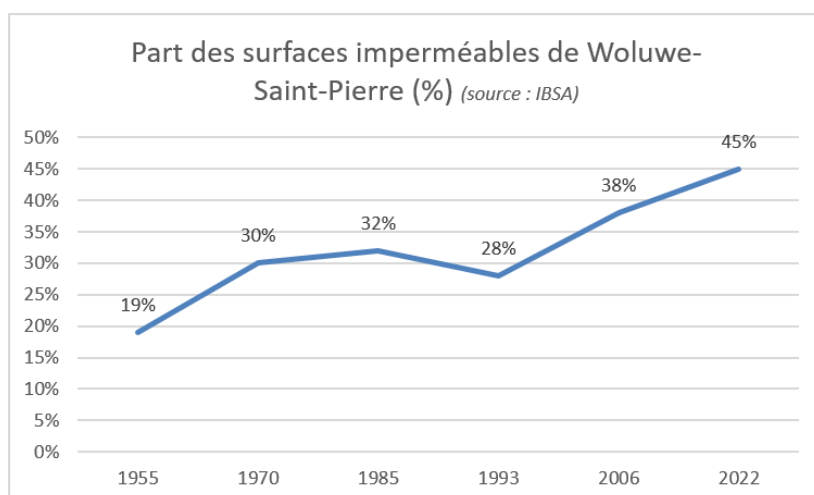
Ces deux techniques peuvent être complémentaires.

## 1.1. Situation à Woluwe-Saint-Pierre

La présente démarche s'inscrit dans l'ambition communale de renforcer la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique et de promouvoir une gestion plus durable de l'eau de pluie.

Consciente des impacts croissants de l'imperméabilisation sur le ruissellement, la saturation des réseaux d'égouts et le risque d'inondation, la Commune entend montrer l'exemple dans le cadre de ses propres projets d'aménagement, de rénovation et de requalification de l'espace public. À cette fin, la commune examine systématiquement, pour chaque projet, les possibilités d'intégrer les principes de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), en privilégiant l'infiltration à la source, la désimperméabilisation lorsque celle-ci est réalisable, ainsi que le stockage temporaire et l'évapotranspiration des eaux de pluie. L'objectif est de tendre vers une absence d'augmentation nette des surfaces imperméabilisées sur le domaine public communal et, lorsque les conditions s'y prêtent, de réduire progressivement les surfaces imperméables existantes.

Cette ambition se justifie d'autant plus que l'urbanisation du territoire a profondément modifié son fonctionnement hydrologique. En effet, la part des surfaces imperméables sur le territoire communal a plus que doublé au cours des dernières décennies, entraînant une augmentation significative des volumes d'eau de pluie ruisselant vers les réseaux et les zones situées en aval.



Si certains quartiers sont davantage exposés aux phénomènes de ruissellement ou aux débordements des réseaux, l'ensemble du territoire communal participe à la dynamique hydraulique des bassins versants. La gestion intégrée des eaux pluviales repose sur le principe selon lequel chaque parcelle, publique ou privée, peut contribuer à réduire les volumes et les débits rejetés vers l'aval. Dans un contexte marqué par l'intensification des épisodes pluvieux, il apparaît dès lors nécessaire d'agir à l'échelle de toute la commune, en favorisant partout où cela est possible l'infiltration, le ralentissement et le stockage temporaire des eaux de pluie. Limiter les actions aux seuls fonds de vallée reviendrait à traiter les conséquences plutôt que les causes du problème. Une approche préventive implique au contraire une mobilisation de tous les quartiers, en amont comme en aval, afin de préserver durablement la capacité des réseaux d'égouts et des ouvrages hydrauliques existants.

Cette nécessité est illustrée par les investissements importants réalisés pour protéger certains secteurs de la commune contre les inondations. Woluwe-Saint-Pierre dispose en effet de plusieurs bassins d'orage représentant une capacité totale d'environ 30.700 m<sup>3</sup> de stockage temporaire des eaux pluviales :

| Bassin d'orage    | Volume (m <sup>3</sup> ) | Année de mise en service |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| Grands Prix       | 7 000                    | 1988                     |
| Val des Seigneurs | 7 500                    | Fin années 80            |
| Bemel             | 6 000                    | 1994                     |
| Stockel           | 2 200                    | Début années 2000        |
| Grandchamp        | 8 000                    | 2021                     |

Ces ouvrages constituent des infrastructures coûteuses dont l'efficacité dépend autant de leur capacité de stockage que des volumes d'eau qui leur parviennent. Or, sous l'effet combiné du changement climatique et de l'imperméabilisation croissante des sols, les réseaux sont soumis à une pression accrue. Les données utilisées par VIVAQUA et Bruxelles Environnement indiquent ainsi une augmentation de l'ordre de 15 % des précipitations de référence entre les statistiques de 1977 et celles utilisées en 2016, ce qui se traduit par des épisodes de ruissellement plus fréquents et plus intenses. Dans ce contexte, la gestion intégrée des eaux pluviales, l'infiltration à la source et la maîtrise des surfaces imperméables du territoire constituent des leviers indispensables pour renforcer la résilience de Woluwe-Saint-Pierre face aux défis climatiques.

Les mesures ci-après sont calibrées en vue d'être proportionnées aux investissements demandés.

## 1.2. Généralités : Réutilisation des eaux pluviales et gestion des eaux de ruissellement à la parcelle

La réutilisation des eaux pluviales et la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle (infiltration/évapotranspiration) ont des objectifs de gestion d'évènements pluvieux différents :

- La récupération et réutilisation se concentrent sur des petites pluies.
- La gestion à la parcelle se consacre aux pluies moyennes et extrêmes.

Il est possible de prévoir des éléments de gestion des eaux pluviales sur la majorité des surfaces de la parcelle :

- En toiture plate
- Au niveau des abords minéralisés

- Au niveau des espaces verts

Cela permet de gérer la pluie « là où la goutte tombe » et d'intégrer la gestion des eaux pluviales à des aménagements qui ont déjà leur fonction propre (toiture stockante, terrasse et chemin infiltrants, aménagement de jardin ...).

Le(s) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales peu(ven)t être constitué(s) d'une ou de plusieurs unités permettant de tendre vers la prise en charge maximale des eaux pluviales sur la parcelle. Il(s) peu(ven)t prendre des formes variées, pouvant être combinées entre elles telles que :

- citerne de récupération/réutilisation des eaux pluviales, (ceci n'est pas un dispositif de stockage temporaire)
- étendue d'eau à niveau d'eau variable,
- noue,
- dépression,
- tranchée d'infiltration,
- jardin de pluie,
- bassin d'infiltration.

### 1.3. Objectifs

Les objectifs poursuivis par les lignes de conduite de réutilisation et GIEP sont les suivants :

- Récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable ;
- Encourager l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de leur point de chute ;
- Encourager l'infiltration des eaux pluviales sur des sols de pleine terre préférentiellement ;
- Créer des aménagements qui soutiennent la biodiversité, possèdent une capacité d'autoépuration et favorisent une évapotranspiration stable et durable ;
- Promouvoir la qualité paysagère et la biodiversité à travers des dispositifs adaptés ;
- Prévenir les inondations en limitant, temporisant ou différant le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'égouts, en favorisant leur gestion à la parcelle ;
- Réduire le volume des eaux de ruissellement pour alléger la charge du réseau d'égouts afin de réduire le rejet des eaux usées dans l'environnement ;

### 1.4. Priorité de gestion

Les principes de gestion prioritaires des eaux pluviales consistent à :

1. Réduire les surfaces imperméables pour limiter la quantité d'eau de pluie à gérer ;
2. Tendre vers la prise en charge maximale des eaux pluviales sur la parcelle pour limiter leur rejet à l'exutoire de celle-ci
3. Stocker de manière temporaire et infiltrer les eaux pluviales recueillies par l'ensemble des surfaces imperméables de la parcelle.
4. Réutiliser les eaux pluviales recueillies par les surfaces de toiture pour un usage domestique.

### 1.5. Cadre juridique actuel

Le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) dresse un certain nombre de mesures à respecter dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme telles que :

- L'aménagement de toits végétalisés sur les toitures plates neuves et non accessibles ayant une surface de plus de 100 m<sup>2</sup>
- Pour les nouvelles constructions, le placement d'une citerne de récupération d'eau de pluie, d'une capacité minimum de 33 l/m<sup>2</sup> en projection horizontale des surfaces de toiture
- Pour les nouvelles constructions, le maintien d'une surface perméable sur 50% de la surface totale des cours et jardins présents.

Pour les activités et équipements réglementés par un permis d'environnement<sup>1</sup>, d'autres recommandations sont d'application concernant la gestion des eaux pluviales comme repris sur le site de Bruxelles Environnement : <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/gestion-des-eaux-de-pluie>.

## 2. Lignes de conduite

### 2.1. Champ d'application

Les lignes de conduite de réutilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) devront être respectées pour tout permis d'urbanisme ou certificat d'urbanisme délivré à partir du 01/01/2027.

### 2.2. Principes de réutilisation et de GIEP selon les projets

#### 2.2.1. Nouvelle construction, reconstruction totale et grande extension

Le présent article prévoit les dispositions suivantes :

##### *Eaux pluviales à gérer (quoi)*

Dans le cas de projets de nouvelle construction ou de reconstruction totale et grande extension d'une emprise au sol supérieure à 100 m<sup>2</sup>, l'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet (bâtiments et abords) sont à gérer à la parcelle.

La surface imperméable est calculée en projection horizontale.

Les abris de jardin qui ne sont pas soumis à permis d'urbanisme et qui ne sont pas reliés au réseau d'égouts ne sont pas pris en compte.

Si le projet introduit prévoit concomitamment une désimperméabilisation d'une autre zone, la surface de celle-ci vient en déduction.

##### *Dispositifs (comment)*

Le dispositif de gestion sera composé :

- a) d'une citerne de récupération des eaux de pluie de toiture permettant la réutilisation de l'eau pour un usage domestique. Celle-ci est dimensionnée pour contenir au minimum 33 l/m<sup>2</sup> de surfaces de toiture, en projection horizontale au sol. Son trop-plein est dirigé vers un dispositif de stockage temporaire. Ceci est une imposition régionale via le Règlement régional d'urbanisme (RRU).
- b) d'un dispositif de stockage temporaire :
  - pouvant être constitué d'une ou plusieurs unités qui dans leur globalité répondent à l'ensemble des conditions du présent paragraphe. Les options exposées au point 1.2 sont laissées au choix du demandeur ;

<sup>1</sup> [https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr\\_list=IC\\_LIST](https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=IC_LIST)

- conçu de manière à permettre l'infiltration et l'évapotranspiration ;
- dimensionné pour contenir au minimum 60 l/m<sup>2</sup> de l'ensemble de surfaces imperméabilisées du projet en projection horizontale au sol. Le [Calculateur Parcelle](#)<sup>2</sup> de Bruxelles Environnement permet de réaliser ces calculs de manière simplifiée.

Le demandeur est tenu de fournir une description technique du dispositif de gestion et de son dimensionnement ainsi que des plans d'implantation et le schéma hydraulique du projet, depuis les surfaces de collecte jusqu'à l'exutoire final, en indiquant également le(s) regard(s) de visite qui doit (doivent) être accessible(s).

#### Note sur les toitures vertes :

Lorsque des toitures végétalisées avec un substrat > 10 cm et une réserve de 8 l/m<sup>2</sup> sont mises en place, alors il n'est pas nécessaire de récupérer les eaux en provenance de ces toitures. Cependant ces eaux doivent être gérées à la parcelle.

En outre, concernant la réserve d'eau utile de ces toitures végétalisées, elle est considérée comme un espace de stockage d'eau temporaire.

### 2.2.2. Petite extension, reconstruction partielle

Le présent article prévoit les dispositions suivantes :

#### *Eaux pluviales à gérer (quoi)*

Dans le cas de projets de petite extension ou de reconstruction partielle d'un bâtiment d'emprise au sol entre 30 et 100 m<sup>2</sup>, les eaux pluviales à gérer sont au minimum celles recueillies par :

- Dans le cas d'une construction en ordre ouvert (bâtiment 3 ou 4 façades) :
  - l'extension (ou reconstruction) des surfaces imperméables
  - **et** la moitié des surfaces imperméables en projection horizontale du bâtiment existant.
- Dans le cas d'une construction en ordre fermé (bâtiment 1 ou 2 façades) :
  - l'extension (ou reconstruction) des surfaces imperméables
  - **ou**, par compensation, une surface imperméabilisée existante de superficie équivalente en projection horizontale.

La surface imperméable est calculée en projection horizontale.

Les abris de jardin qui ne sont pas soumis à permis d'urbanisme et qui ne sont pas reliés au réseau d'égouts ne sont pas pris en compte.

Si le projet introduit prévoit concomitamment une désimperméabilisation d'une autre zone, la surface de celle-ci vient en déduction.

#### *Dispositifs (comment)*

Les eaux sont dirigées vers un système de gestion sur le site tendant vers la prise en charge maximale des eaux sur la parcelle.

Le dispositif de gestion sera composé :

- d'un dispositif de stockage temporaire :

<sup>2</sup> <https://leefmilieu.brussels/media/8560/download?document>

- pouvant être constitué d'une ou plusieurs unités qui dans leur globalité répondent à l'ensemble des conditions du présent paragraphe. Les options exposées au point 1.2 sont laissées au choix du demandeur ;
  - conçu prioritairement de manière à permettre l'infiltration et l'évapotranspiration ;
  - dimensionné pour contenir au minimum 60 l/m<sup>2</sup> de l'ensemble de surfaces imperméabilisées du projet en projection horizontale au sol. Le [Calculateur Parcelle](#)<sup>3</sup> de Bruxelles Environnement permet de réaliser ces calculs de manière simplifiée.
  - si nécessaire être équipé d'un trop-plein dirigé vers l'exutoire
- b) Une citerne de récupération pour usage domestique peut être ajoutée en amont du dispositif de stockage

Le demandeur est tenu de fournir une description du dispositif de gestion des eaux pluviales. Celui-ci doit également être schématisé sur les plans des permis d'urbanisme/de lotir.

### Rejet :

En cas d'impossibilité technique d'assurer la totalité de la gestion de ces eaux pluviales sur le terrain, le volume et le débit d'eau rejeté hors de celui-ci sont limités au strict minimum via un dispositif d'évacuation permettant sa vidange à débit régulé vers l'exutoire (diamètre min : 25.4 mm et maximum 5 l/s/ha).

Par ordre de priorité, ce rejet a lieu dans :

- 1° un espace ouvert situé à proximité et disposant d'une capacité de temporisation ou d'infiltration suffisante ;
- 2° l'égout.

Lors d'une proposition de rejet à l'égout, à envisager en derniers recours, le demandeur doit obligatoirement justifier l'impossibilité de gérer les eaux pluviales à la parcelle.

### 2.2.3. Augmentation de la surface imperméable

Le présent article prévoit les dispositions suivantes :

#### *Eaux pluviales à gérer (quoi)*

Dans le cas de projets de toute augmentation de plus de 30 m<sup>2</sup> des surfaces imperméables projetées qui ne sont pas des constructions hors sol (par exemple un parking, un chemin, un accès carrossable vers le garage, une aire de jeu, une zone de manœuvre, une piscine et ses abords, une construction enterrée, etc.), les eaux pluviales à gérer sont au minimum sont celles recueillies par :

- l'augmentation des surfaces imperméables
- **ou**, par compensation, une surface imperméabilisée existante de superficie équivalente en projection horizontale.

La surface imperméable est calculée en projection horizontale.

Les abris de jardin qui ne sont pas soumis à permis d'urbanisme et qui ne sont pas reliés au réseau d'égouts ne sont pas pris en compte.

Si le projet introduit prévoit concomitamment une désimperméabilisation d'une autre zone, la surface de celle-ci vient en déduction.

<sup>3</sup> <https://leefmilieu.brussels/media/8560/download?document>

### *Dispositifs (comment)*

Les eaux sont dirigées vers un système de gestion sur le site tendant vers la prise en charge maximale des eaux sur la parcelle.

Le dispositif de gestion sera composé :

- a) d'un dispositif de stockage temporaire :
  - pouvant être constitué d'une ou plusieurs unités qui dans leur globalité répondent à l'ensemble des conditions du présent paragraphe. Les options exposées au point 1.2 sont laissées au choix du demandeur ;
  - conçu prioritairement de manière à permettre l'infiltration et l'évapotranspiration ;
  - dimensionné pour contenir au minimum 60 l/m<sup>2</sup> de l'ensemble de surfaces imperméabilisées du projet. Le [Calculateur Parcelle](#)<sup>4</sup> de Bruxelles Environnement permet de réaliser ces calculs de manière simplifiée.
  - si nécessaire être équipé d'un trop-plein dirigé vers l'exutoire

Le demandeur est tenu de fournir une description du dispositif de gestion des eaux pluviales. Celui-ci doit également être schématisé sur les plans des permis d'urbanisme/de lotir.

### Rejet :

En cas d'impossibilité technique d'assurer la totalité de la gestion de ces eaux pluviales sur le terrain, le volume et le débit d'eau rejeté hors de celui-ci sont limités au strict minimum via un dispositif d'évacuation permettant sa vidange à débit régulé vers l'exutoire (diamètre min : 25.4 mm et maximum 5 l/s/ha).

Par ordre de priorité, ce rejet a lieu dans :

- 1° un espace ouvert situé à proximité et disposant d'une capacité de temporisation ou d'infiltration suffisante ;
- 2° l'égout.

Lors d'une proposition de rejet à l'égout, à envisager en derniers recours, le demandeur doit obligatoirement justifier l'impossibilité de gérer les eaux pluviales à la parcelle.

## 3. Informations complémentaires

### *Pour mémoire :*

Les contraintes potentielles à l'infiltration comprennent<sup>5</sup>:

- Le niveau de la nappe phréatique ;
- La nature du sol et sa vitesse de percolation ;
- Les distances minimales à respecter entre les dispositifs d'infiltration et les bâtiments, limites de parcelle, voiries, cours d'eau, arbres, ou drains reliés au réseau d'égouts (risque de détérioration) ;
- Le risque de pollution ou de dispersion d'une pollution existante ;

---

<sup>4</sup> <https://leefmilieu.brussels/media/8560/download?document>

<sup>5</sup> N.B. La perméabilité du sol est très rarement un frein à l'infiltration

- La nécessité d'installer un dispositif de traitement des eaux ;
- La proximité d'une zone de captage d'eau ou d'une zone protégée (comme Natura 2000).

Celles-ci sont des contraintes à considérer mais ne constituent pas des justifications à l'impossibilité d'infiltrer.

Les deux seules raisons justifiant l'impossibilité totale d'infiltrer sont les suivantes <sup>6</sup> :

- Le sol est pollué
- Votre parcelle se situe en zone 3 de protection de captage

#### *Liens utiles :*

- Fiches techniques « Coupons nos gouttières » : <https://durable.woluwe1150.be/valoriser-leau/gerer-leau-a-lechelle-citoyenne/gerer-les-eaux-pluviales-a-son-echelle/>
- Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales : <https://durable.woluwe1150.be/app/uploads/2023/11/Part-II-Rapport-WSP-Etude-Pot-dec-Juillet-2023.pdf>
- Gérer les eaux pluviales sur la parcelle : <https://www.guidebatimentdurable.brussels/gerer-eaux-pluviales-parcelle/vue-densemble-dispositifs>
- Récupérer l'eau de pluie : <https://www.guidebatimentdurable.brussels/recuperer-leau-pluie>
- Pourquoi et comment gérer les eaux de pluie ? : <https://environnement.brussels/citoyen/reglementation/obligations-et-autorisations/gerer-les-eaux-de-pluie-vos-obligations?highlight=eaux%20de%20pluie#pourquoi-un-calculateur-reutilisation>
- «Améliorer la gestion de l'eau en milieu urbain» : <https://guidebatimentdurable.brussels/ameliorer-gestion-leau-milieu-urbain>
- Gestion des eaux de pluie : <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/gestion-des-eaux-de-pluie>

---

<sup>6</sup> <https://environnement.brussels/pro/reglementation-et-inspection/obligations-et-autorisations/gestion-des-eaux-de-pluie#introduire-une-derogation>

## 4. Synthèse schématique

| Ampleur des travaux                                              | Type de travaux                                                                                      | Augmentation de surface imperméable | Type de bâti | Surface concernée par la GIEP                                                            | Dispositif de gestion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nouvelle construction, reconstruction totale et grande extension | Nouvelle construction, Reconstruction totale                                                         |                                     | Tous         | 100% des surfaces imperméabilisées du projet                                             | <p>Prise en charge maximale des eaux sur la parcelle, via :</p> <p><b>a) une citerne de récupération</b> des eaux de pluie de toiture permettant la réutilisation de l'eau pour un usage domestique. Celle-ci est dimensionnée pour contenir au minimum 33 l/m<sup>2</sup> de surfaces de toiture, en projection horizontale au sol. Son trop-plein est dirigé vers un dispositif de stockage temporaire.</p> <p><u>ET</u></p> <p><b>b) un dispositif de stockage temporaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pouvant être constitué d'une ou plusieurs unités qui dans leur globalité répondent à l'ensemble des conditions du présent paragraphe ;</li> <li>- conçu prioritairement de manière à permettre l'infiltration et l'évapotranspiration si celles-ci sont possibles ;</li> <li>- dimensionné pour contenir au minimum 60 l/m<sup>2</sup> de l'ensemble de surfaces imperméabilisées du projet en projection horizontale au sol ;</li> </ul> |
|                                                                  | Grande extension                                                                                     | > 100m <sup>2</sup>                 | 3-4 façades  | 100% extension surfaces imperméables<br>ET 50% surface imperméables du bâtiment existant |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                  |                                                                                                      |                                     | 1-2 façades  | 100% extension surfaces imperméables<br>OU compensation équivalente                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Petite extension, reconstruction partielle                       | Petite extension et reconstruction partielle                                                         | 30-100 m <sup>2</sup>               | 3-4 façades  | 100% extension surfaces imperméables<br>ET 50% surface imperméables du bâtiment existant | <p>Prise en charge maximale des eaux sur la parcelle, via :</p> <p><b>a) un dispositif de stockage temporaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pouvant être constitué d'une ou plusieurs unités qui dans leur globalité répondent à l'ensemble des conditions du présent paragraphe ;</li> <li>- conçu prioritairement de manière à permettre l'infiltration et l'évapotranspiration si celles-ci sont possibles ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                  |                                                                                                      |                                     | 1-2 façades  | 100% extension surfaces imperméables<br>OU compensation équivalente                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Augmentation de la surface imperméable                           | Surfaces imperméables : hors contruction hors sol (parking, chemin, accès, aire de jeu, piscine ...) | > 30m <sup>2</sup>                  | Tous         | 100% augmentation surfaces imperméables<br>OU compensation équivalente                   | <p>- dimensionné pour contenir au minimum 60 l/m<sup>2</sup> de l'ensemble de surfaces imperméabilisées du projet en projection horizontale au sol ;</p> <p><b>b) Une citerne de récupération</b> pour usage domestique <b>peut</b> être ajoutée en amont du dispositif de stockage</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |